



Direction Technique Régionale

Clubs évoluant dans les Compétitions
JEUNES de LIGUE
(U20 – U18 – U17 – U16 – U15 – U14)

Montpellier, le 5 janvier 2023

Madame, Monsieur,

Votre Club évolue cette présente saison, 2022/2023, dans une compétition JEUNE de LIGUE (U20 – U18 – U17 – U16 – U15 – U14). Vous trouverez dans ce courrier, diverses informations mais aussi des extraits d'articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES : Diplôme minimum requis pour l'entraîneur principal

U20 R.....	CFF3
U18 R1	B.M.F.
U18 R2	C.F.F.3
U17 R.....	B.M.F.
U16 R1	B.M.F.
U16 R2	C.F.F.3
U15 R.....	C.F.F.2
U14 R.....	C.F.F.2

Dérogations possibles :

Dérogation Accession

a) **Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional jeune masculin** pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Dérogation Promotion Interne

b) **Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux jeunes** peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis* sous réserve :

-Que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis.

A l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Toutes les demandes de dérogations doivent être demandées à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football par mail à l'adresse suivante : amandine.volle@occitanie.fff.fr à l'aide du Formulaire adéquat qui est envoyé dans le même mail que ce courrier.

Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs.

Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la CRSEE, que celle-ci s'applique.



INFORMATIONS REGLEMENTAIRES : Désignation de l'Entraîneur Principal

Conformément à l'article 13-*Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur*, du Statut Fédéral et au Règlement du Statut Régional, les clubs doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. A défaut, des sanctions financières et sportives sont prévues dans ce même article.

Nous vous rappelons qu'un délai maximum de 30 jours francs à compter du premier match officiel de l'équipe, est accordé pour régulariser cette situation. Passé ce délai les clubs encourent, en plus des amendes prévues dans l'annexe financière (50 Euros par match), une sanction sportive, à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES : Présence sur le Banc et Effectivité de la Fonction

Nous vous rappelons également que conformément aux articles 13-*Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur*, 13bis-*Effectivité de la fonction d'Entraîneur* et l'article 14-*Présence sur le banc de touche*,

➡ à l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence.

➡ L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le Statut (...), il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match (...).

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en charge de l'application de la disposition précitée, **appréciera, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'Entraîneur Principal** afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations. En cas de constat d'infraction, la Commission Régionale prononcera une sanction financière et sportive conformément aux dispositions statutaires.

Suspension de l'Entraîneur Principal :

En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat soumise à obligation, les clubs concernés devront pouvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur diplômé du club selon les modalités suivantes :

- Remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur titulaire à minima d'un certificat de football fédéral.

Les sanctions financières sont applicables en cas de non-respect (Voir Annexe sur les sanctions financières). Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la section Statut de la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait de point par match disputé en situation irrégulière.

En cas d'Absence Exceptionnelle de l'Entraîneur Principal :

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission Régionale des absences de leurs éducateurs ou entraîneurs désignés, par mail à l'adresse : amandine.volle@occitanie.fff.fr



NOUVEAUTE : Licences Dématérialisées et Certificat médical

Cette présente saison, la Fédération a ouvert aux clubs, via le logiciel informatique, la possibilité de passer les demandes de licences animateurs / éducateurs / techniques en format dématérialisé.

Les fonctionnalités informatiques ne nous permettent pas de procéder comme les saisons précédentes, à savoir vérification du bon diplôme par rapport à l'équipe entraînée notée sur le bordereau avant la validation complète de la Licence. Même l'opération informatique que vous effectuez : affectation de la bonne équipe, ne nous ressort pas en amont.

Nous avons donc besoin que vous **remplissiez le formulaire joint à ce présent mail, et que vous nous le retourniez** afin que nous puissions enregistrer informatiquement la désignation de l'entraîneur principal de votre équipe accompagné si nécessaire du document demande de dérogation Promotion Interne ou Accession.

Nouveauté également cette saison : **le certificat médical est maintenant valable 3 saisons** comme pour les joueurs, sous réserve que la personne ait répondu par la négative à l'ensemble des questions de l'auto-questionnaire médical (si réponse oui à une ou plusieurs questions il faudra fournir le certificat médical) et sous réserve qu'il ait conservé sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre.

Pour toute question ou difficulté rencontrée afférant au Statut des Educateurs, nous vous invitons à vous rapprocher du Département Technique de la Ligue – Section Statut des Educateurs :

→ Par Mail amandine.volle@occitanie.fff.fr ou par Téléphone au 04.67.15.95.31

Recevez, **Madame, Monsieur**, nos salutations sportives et dévouées.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs

P.O. / Le Directeur Technique Régional
Yvan DAVID

